

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 02/2024/038

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de SOBECA pour SDEG16 en date du 19 janvier 2024,

Considérant que pour le bon déroulement de travaux, il y a lieu de réserver le stationnement.

ARRETE

Article 1. Du **24 janvier au 22 mars 2024**, le stationnement sera réservé au **Champ de Foire**, partie basse droite enherbée pour l'installation du matériel et des engins de l'entreprise.

Article 2. Cette mesure fera l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la charge du **demandeur**.

Article 3 : L'information sur les travaux à venir sera apportée aux riverains, à la charge du demandeur.

Article 4. La signalisation devra être mise en place par le **demandeur** au minimum **quatre jours** avant le début du chantier et le présent arrêté municipal sera affiché en évidence sur le lieu d'occupation du domaine public à venir.

Article 5 : Monsieur le Maire de Châteauneuf-sur-Charente, la Gendarmerie Nationale, la police municipale et les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché avant son application conformément à la réglementation en vigueur.

Châteauneuf-sur-Charente, le 19 janvier 2024

Bernard LAFAYE

Maire Adjoint chargé des Services Techniques